

Wealth Taxes in the Context of European Integration and Globalization: a Reconsideration?

Toma Elena, PhD in progress

*Alexandru Ioan Cuza University of Iasi, Romania
elena.toma29@gmail.com*

Frunză Marius, PhD in progress

*Alexandru Ioan Cuza University of Iasi, Romania
frunzammarius@gmail.com*

Abstract: In the last decades, in some states, wealth taxes have been reconsidered. Amid the problems outlined, our paper aims to highlight states options on wealth taxes and to analyze the impact of reforms on wealth taxes in recent decades, in the member states of the European Union and the U.S., through the financial, economic and correcting inequalities role, played by taxes, in general, and taxes on wealth, in particular. Amid the rise of social inequalities, especially in the U.S., A second objective of our paper, adjacent to those already mentioned, is the analysis of the degree of reduction of social inequalities, through taxes on wealth in the countries concerned. By a survey in OECD member states, on the role of wealth tax, we find a series of opportunities and limits in the increase of their financial and redistributive role.

Keywords: tax; redistribution of wealth; globalization; growth

JEL Classification: F15; F00; F01

1 Introduction

Les impôts sur le patrimoine sont une constante du system fiscal, depuis de sa création, parce que la fortune a été et est plus "visible" qu'autres éléments imposables, ce qui a facilité son imposition. Les raisons pour justifier l'utilisation de ces impôts sont nombreuses et varient selon la catégorie d'impôts auxquels nous référons. Il y a aussi des arguments assez forts contre ce type d'impôts.

Dans les dernières décennies, les techniques d'application ont connu un long processus d'adaptation aux nouvelles conditions socio-économiques, de nombreux pays réformant cette catégorie de taxes, dans le but de les moderniser, car, étant

classé dans la catégorie des impôts immobiliers, les impôts sur le patrimoine, par rapport d'autres catégories de taxes, sont considérés comme plus «archaïque». Mais leur personnalisation, afin d'assurer l'équité fiscale horizontale, implique des coûts administratifs élevés, de sorte que dans certains Etats, où il n'y existe pas, ni ont également été introduites. Beaucoup de réformes fiscales dans de nombreux pays, visant à déplacer vers d'autres bases imposition que le revenu, la fortune est une des orientations possibles.

Notre document est structuré dans les directions suivantes, comme on peut le voir dans la suite: l'analyse des avantages et des inconvénients que implique ce catégorie d'impôts, en distinguant pour chaque forme d'impôts sur le patrimoine, les implications de la nouvelle stratégie de l'Union Européenne, « L'Europe 2020 », le rôle que les impôts sur le patrimoine, ayant dans l'avant-plan, le rôle financier et de corriger les inégalités de richesse entre les membres de la société; conclusions.

2 Pour et contre les impôts sur le patrimoine: analyse conceptuelle, des formes, techniques et leurs implications

Les principales formes trouvées dans la pratique internationale sont liés à trois catégories d'impôts sur le patrimoine: les *impôts sur la détention du patrimoine* - les principales formes sont les impôts sur les propriétés immobiliers et sur l'actifs nets (fortune) – les *impôts sur la patrimoine transmis*- les principales formes étant les droits de mutation à titre gratuit et à titre onéreux - et les *impôts sur la plus-value du patrimoine*. Tenant compte des objectifs poursuivis dans le présent document, l'attention se portera surtout sur les deux premières catégories mentionnées ci-dessus, et parmi eux, sur l'impôt sur les propriétés immobilières et sur l'impôt sur les successions, sans exclure des références aussi à d'autres catégories et formes.

Les impôts sur la propriété comprend un certain nombre de insuffisances, tant sur le plan de l'administration fiscale et du point de vue des contribuables, en particulier celles liées aux procédures techniques adoptées par les différents pays dans leur mise en œuvre. Leur existence a conduit à une certaine reconsidération, au cours des dernières décennies, qui a ciblé des objectifs différents: d'accroître l'efficacité dans leur gestion, l'assurance de l'équité fiscale horizontale et verticale, etc. Ensuite, nous analysons les raisons pour lesquelles ont été introduits de divers types et formes d'impôts sur le patrimoine et, simultanément, leurs lacunes, de

bienfaisance surtout pour la consolidation de la politique fiscale, pour présent et en perspective.

Quand on parle d'impôts sur la détention du patrimoine, la raison principale pour laquelle on a été et est appliquées, c'est que ceux sont le moyen idéal pour financer les dépenses publiques locales. Si l'impôt sur l'actif net, ne pas prendre des arguments pour son application, en particulier la collecte des recettes fiscales de l'Etat, parce que leur taille est modeste, mais surtout d'assurer l'équité fiscale, car il donne aux contribuables de capacité contributive supplémentaire. Par conséquent, ce type d'impôt, avec l'impôt sur la patrimoine transmis et l'impôt sur la plus-value du patrimoine, sont principalement utilisé pour corriger les inégalités de richesse, existantes entre les membres de la société, que de collecter des recettes fiscales au budget publique de l'Etat.

Les critiques de l'impôt sur le patrimoine, et en particulier d'impôt sur le propriété immobiliers, couvrant plusieurs aspects, notamment en matière de procédures techniques appliquées. Tout d'abord, les personnes morales, même si elle offrent la plus grande partie des recettes publiques locales, ni ne votent pas, ni ne participe pas à l'élection de l'offre locale des services publics. Deuxièmement, la perception des contribuables est négative, ce type d'impôt étant considéré injuste.

L'aversion des contribuables est maintenu par le caractère plus «visible» de celui-ci, puisque les paiements sont effectués annuellement par les propriétaires, et non par retenue à la source, ce qui aurait donné le maintien de l'illusion fiscale, ce qui se manifeste dans d'autres catégories d'impôts, dont plusieurs sont à la charge eux, mais en faisant un paiement effectif de tiers (généralement, les entreprises).

La perception des contribuables d'en est négative et qu'il ne prend pas en compte ou prendre en compte très peu de la situation personnelle du contribuable, même si on accorde de certaines exonérations et réductions. En outre, les contribuables à faible revenu considèrent l'impôt très élevé par rapport au revenu. En plus, il existe des situations dans lesquelles ceux dont les revenus ont diminué considérablement, sont contraints de renoncer à un certain nombre de biens, de se procurer des ressources financières exigé par le paiement d'impôt.

Toutefois, les autorités fiscales ne sont pas restées insensibles à ce nombre de critiques, de nombreux États ont introduit d'un seuil maximal, appelé le "bouclier fiscal", déterminé par le rapport entre le montant de l'impôt sur le revenu et l'impôt foncier et le total du revenu imposable, le seuil, s'il est dépassé, il donne droit à un remboursement d'impôt, même si les études ont montré qu'il existe un lien direct

entre la taille des biens et du revenu, dans de peu cas la règle a été violée. Pour les contribuables, la perception est aussi influencée par la possibilité de déduire dans l'impôt sur le revenu ou sur profit, le montant d'impôt sur les propriétés immobilières payé.

Une autre explication de l'aversion pour les contribuables est que l'assiette fiscale résulte par estimation et que les méthodes d'approximation ne conduit pas toujours à sa juste valeur. En outre, l'application de taux différenciés en fonction de la résidence, parfois pour la même valeur imposable, viole l'équité horizontale, parce que les autorités locales ont le droit, dans de nombreux pays (en particulier ceux du gouvernement fédéral) d'établir les taux d'imposition, dont la valeur varie à certains intervalles.

L'impôt sur la fortune a existé dans la plupart des Etats membres de l'OCDE, au cours des dernières décennies, mais ces dernières années a subi des changements significatifs, et même dans certains États il a été supprimé. Ainsi, ce type d'impôt, initialement, était typique de la germaniques et scandinaves (Allemagne, Autriche, Suisse, Luxembourg, Pays-Bas, Danemark, Suède, Norvège, Finlande et l'île), a été élargi dans quelques pays latins (France, Italie et Espagne) ou même pays anglo-saxons (Irlande). En raison des coûts administratifs et, en particulier, de l'impact négatif d'impôt sur le capital et l'activité économique en général, la plupart des pays développés l'a supprimé, dans le contexte de la mobilité croissante des capitaux. Ainsi, il a été éliminé successivement en Irlande (1977), Suède (1991), Italie (1992), Autriche (1994), Allemagne et Danemark (1997), Pays-Bas (2001), Luxembourg et Finlande (2006), Espagne (2008), Grèce (2009), France (2010). Les statistiques ont montré que, malgré de sa existence, les inégalités de revenu et richesse se sont accentuées dans la plupart des pays développés, son objectif n'étant pas atteint.

Dans le cas des droits de mutation à titre gratuit par décès, les critiques sont basés sur le fait qu'ils peuvent être un obstacle vers les transferts volontaires et aussi l'existence d'un impôt sur le don peut contribuer à une plus grande inégalité de la richesse entre les générations. L'introduction des droits de mutation à titre gratuit entre vifs, tient également compte d'autres raisons: ses absences seraient un moyen d'éviter l'impôt sur les droits de succession.

L'existence de deux modalités techniques pour la mise en œuvre des droits de succession sur le entier fortune héritée (dans la littérature anglo-saxonne est appelé «estate tax») et séparément pour chaque fraction de la fortune héritée par chaque

héritier ("inheritance tax») implique également un certain nombre d'avantages et d'inconvénients.

L'imposition des biens hérités séparés, si les droits de succession, favorise la distribution de la fortune, parce que, comme une plus grande fortune est dispersée, le taux d'imposition beaucoup plus faible et la montant de l'impôt est plus faible. En outre, cette méthode permet de personnaliser l'impôt, avec des implications positives sur le degré d'équité fiscale. En revanche, la version globale, l'avantage est pour l'administration fiscale, car elle nécessite moins de coûts administratifs (un seul contribuable, pour même matière imposable) et en ayant un rendement fiscal plus élevé. Pendant les dernières décennies, la tendance dans l'UE et l'OCDE a été vers d'une imposition séparée de la fortune héritée, gagnant le principe de l'équité fiscale plutôt que l'efficacité. En 2010, quinze États membres ont appliqué explicitement l'imposition distincte de la fortune héritée, contrairement aux quatre États, qui ont mis en place une imposition globale, ainsi qu'il ressort du tableau ci-dessous.

Tableau 1 Les options des Etats en matière de droits de succession

	Nombre d'états	Etats membre
Imposition séparée	15	Bulgarie, République tchèque, Danemark *, Finlande, Allemagne, Grèce, Hongrie, Irlande, Italie, Lituanie, Luxembourg, Pays-Bas, la Pologne, la Slovénie
Imposition globale	4	* Le Danemark, la Grande-Bretagne, France, Belgique
Autres formes	9	L'Autriche, Chypre, l'Estonie, la Lettonie, Malte, Portugal, Roumanie, Slovaquie, Suède

* Le Danemark utilise simultanément ces deux variantes.

L'assiette de l'impôt sur la plus-value du patrimoine comprend la plus-value de la propriété que on a enregistré certains biens (bâtiments, terrains) pendant une période de temps. Outre la taxe supplémentaire sur des biens acquis en temps de guerre, qui est un impôt exceptionnel sur la propriété, il s'en trouve dans la plupart des pays développés étant un impôt permanent.

Dans les dernières décennies, dans les États membres de l'OCDE, la tendance a été d'introduire où il n'existe pas (France, Espagne, Royaume-Uni, Canada) ou étendre (Italie, États-Unis, Suède) le champ d'application d'un tel impôt sur la plus-value.

Seuls les Pays-Bas et la Nouvelle-Zélande l'ont éliminé, pour des raisons d'efficacité (coûts d'administration élevés). Du point de vue technique, l'imposition de la plus-value de la fortune se réalise soit par l'impôt sur le revenu (Canada, France, Suède, Espagne, USA, Japon) ou seulement pour les entreprises (Allemagne, Italie ou les Pays-Bas) ou par un impôt distincte (Italie, Irlande et au Royaume-Uni). Dans la dernière décennie, le rôle financier de ce type d'impôt, à coté de l'impôt sur le transfert de propriété à titre onéreux (actes de vente et l'achat de biens immobiliers) a augmenté, en particulier dans les États où le marché du logement a connu un développement significatif.

3 Le rôle des impôts sur le patrimoine: passé, présent, perspectives

Les impôts sur le patrimoine, bien qu'ils représentent une constante du système fiscal dans la plupart des Etats, ne produisent importantes recettes fiscales comme l'impôt sur le revenu et sur la consommation. Ainsi, en 2008, les recettes fiscales provenant de cette source ont représenté 1,8% du PIB de l'OCDE. Les valeurs les plus élevées ont été enregistrées en Royaume-Uni (4,2%), Canada et en France (3,4%), tandis qu'en Slovaquie et en Autriche ont été de 0,4%, respectivement 0,5% du PIB.

Dans l'ensemble des recettes fiscales, en OCDE, en 2008, le poids a été de 5,9%, contrairement à 1970, lorsque les recettes provenant de cette source ont représenté 7,42% du total. L'analyse en dynamique, dans les années 1970, 1990 et 2008, nous montre que le poids des impôts sur le patrimoine au total des recettes fiscales a baissé en Australie, Autriche, Danemark, Allemagne, et les Grecs, tandis qu'en France, a considérablement augmenté. Dans d'autres pays analysés, il est à noter que depuis 1970 la part des impôts sur le patrimoine s'est diminuée en 2008, mais a augmenté par rapport à 1990. Une explication pourrait être que, en retour, les recettes de TVA ont connu une tendance à la hausse, en particulier dans les États membres de la Communauté Economique Européenne, depuis les années '90, accompagnée de profondes réformes de l'impôt sur le patrimoine, qui ont considérablement réduit les montants des recettes provenant de cette source. Cependant, au milieu de boom immobilier, en particulier après 2000, la forte croissance des prix des immobiliers a été traduit, en partie, par la hausse des recettes tirées d'en.

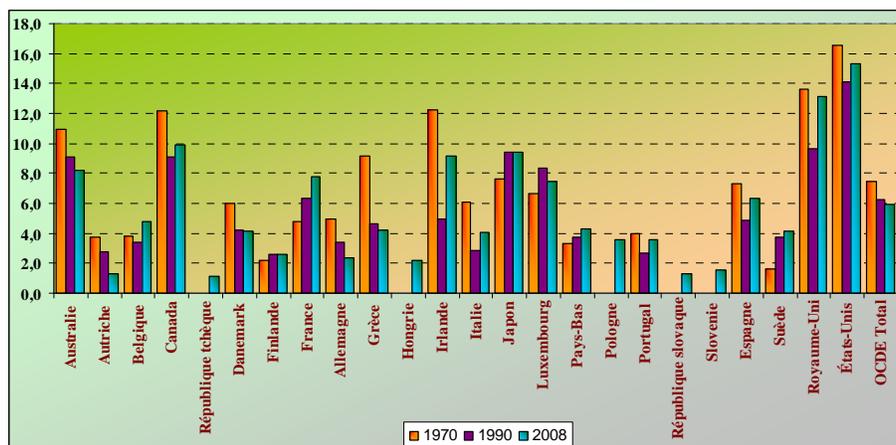


Figure 1 Le poids des impôts sur le patrimoine en recettes fiscales, dans les états membres de l'OCDE (en pourcents)

Source: propres calculs selon les données existantes sur le site www.oecd.org

Dans les états fédéraux, les impôts sur le patrimoine contribuent avec recettes fiscales significatives pour le budget d'État, comme on le voit dans la figure ci-dessous. Ainsi, aux États-Unis, ils représentent plus de 15% des recettes fiscales totales et environ 10%, au Canada et en Australie. En outre, un pourcentage plus élevé a été enregistré au Royaume-Uni, Irlande, Japon, Luxembourg, France et Espagne.

Au niveau local, les impôts sur le patrimoine fournissent d'importantes ressources fiscales dans l'Australie, le Canada, l'Irlande et la Grande-Bretagne, en représentant plus de 95% du total. En France, Grèce, Pays-Bas, le Portugal et les États-Unis, les impôts sur le patrimoine représentent environ la moitié des recettes fiscales locales. En Allemagne, par exemple, la part relative réduit des impôts sur le patrimoine s'explique par la particularité de son système fiscal, par les impôts sur le revenu et sur la société bénéficient directement et partialement les budgets locaux.

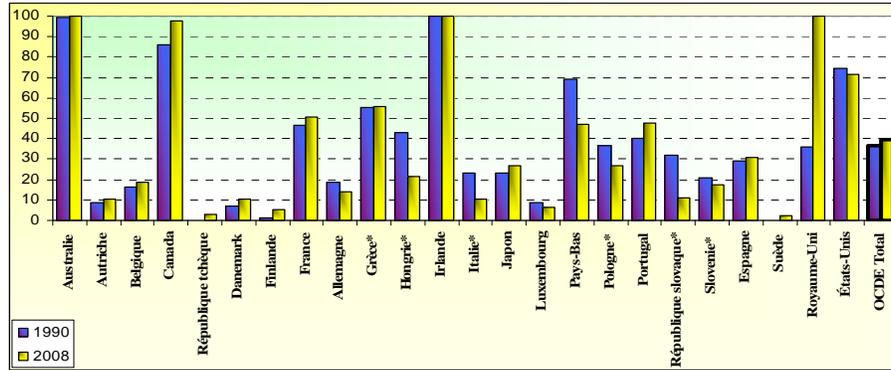


Figure 2 Le poids des impôts sur le patrimoine en l'ensemble de recettes fiscales locales, dans les pays membres de l'OCDE

Source: propres calculs selon les données existantes sur le site www.oecd.org

Note: Pour quelques états, la comparaison a été fait pour autres années que l'année 1990: Grèce (1995), Hongrie (1991), Italie (1993), Pologne (1991), République slovaque (1998), Slovénie (1995)

En OCDE, au cours des deux périodes analysées, on est observée une tendance croissante de l'importance des impôts sur le patrimoine dans l'ensemble des ressources fiscales locales, un phénomène expliqué par le processus de décentralisation, qui a commencé l'année 1990. En moyenne, le rôle financier de l'impôt foncier au niveau local a légèrement augmenté en 2008, ce-ci en fournissant environ 40% des ressources fiscales du budget local, comparativement à 36%, en période précédent.

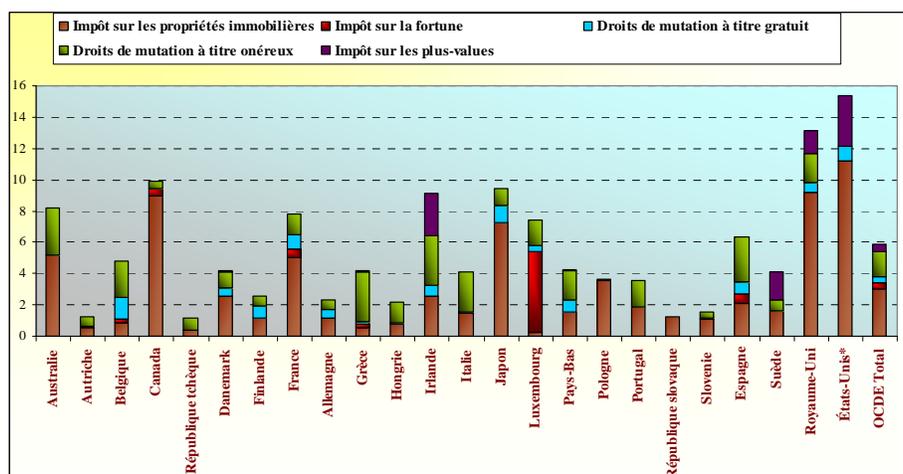


Figure 3 La structure des impôts sur le patrimoine, dans l' OCDE, en 2008, en % des recettes fiscales totales

*Pour les droits de mutation à titre onéreux, il n'y a pas des informations.

Source: propres calculs selon les données existantes sur le site www.oecd.org

Considérées en structure, les impôts sur la propriété (en particulier sur les terrains et bâtiments) mettent les ressources les plus importantes de toutes, dans la plupart des Etats membres de l'OCDE, comme on peut le voir sur la figure ci-dessus. En OCDE, en 2008, ils ont fourni 2,99% du total des ressources fiscales de l'Etat. Dans les Etats où la bulle immobilière a été une constante ces dernières années, le prix de l'immobilier et le nombre de transactions avec eux d'augmenter considérablement, les recettes provenant aux impôts sur les transactions représentaient une part plus importante dans tous les impôts sur le patrimoine. C'est le cas de l'Espagne, l'Irlande, l'Italie, la Grèce, la Grande-Bretagne et le Portugal. Toutes les mêmes, la forte croissance des prix de la propriétés immobiliers a déterminé, en grande partie, à accroître les revenus provenant aux impôts sur la plus-value. C'est le cas des États-Unis, de la Grande-Bretagne, de la Suède, de l'Irlande, en Espagne, Grèce et en Portugal, il n'y a pas un tel impôt. Les impôts sur l'actif net a apporté, en 2008, les recettes fiscales importantes qu'au Luxembourg, Espagne, France, Grèce et Canada, tous les autres Etats analysés ce type de taxe étant éliminée.

Le rôle redistributif de l'impôt sur le patrimoine a été confirmé par des études. Ainsi, les droits de successions contribuent à réduire les inégalités de richesse et

permettent l'imposition d'en au moins une fois chaque génération, à quelques exceptions. Cependant, à cet égard il y a des positions contradictoires: entre les générations, le transfert de propriété est l'événement le plus riche, aux moins riches, naturellement, contribuant ainsi à promouvoir l'égalité.

Une autre étude, menée aux Etats-Unis, sur les données enregistrées dans la période 1916-1996, dont les droits de successions, montre que l'augmentation du taux d'imposition de la fortune héritée, dans le temps, conduit à la réduction de la richesse accumulée. Cependant, "depuis sa création, les droits de successions a été perçue comme un contrepoids à la concentration accrue des richesses." Le problème de la concentration des actifs dans les mains d'un petit nombre de personnes est un problème politique: il s'agissait parce que les gens riches ont tendance à avoir une certaine influence dans les milieux politiques, avec des effets de distorsion de la démocratie. Du point de vue des auteurs, la politique de réduction des inégalités de richesse est réalisée avec succès par le biais des droits de succession, en particulier pour les droits de succession dus, si une personne est décédée avant la retraite.

Toutefois, la fortune reste relativement concentré, dans la plupart des pays développés, le coefficient de Gini, l'indice utilisé pour mesurer l'inégalité des fortunes, est très élevé, avec des valeurs de deux ou même trois fois plus élevé que pour le revenu, comme on peut le voir *Tableau. 2*. Ainsi, la Suède a le plus haut coefficient de Gini dans le LWS et le deuxième plus grand coefficient de Gini, dans les estimations de (Davies et al, 2008). Sur toutes les mesures disponibles, la Finlande a un des niveaux les plus bas de l'inégalité de l'avoir net et les États-Unis a un des plus élevés.

Dans Europe, la Suède a un des pourcentages les plus élevés de la richesse détenue par haut 10% dans l'ensemble de la population. Elle est suivie par l'Allemagne et le Royaume-Uni, la Finlande et l'Italie.

Il est intéressant de noter que la Suède et l'Allemagne semblent être les pays les plus inégalitaires en Europe en termes de répartition de la richesse, qui n'est pas dans tout le cas en termes de revenus. Une des raisons en est qu'une grande proportion des ménages ont très réduite ou négative richesse - en Allemagne, environ 38% et en Suède, 32% (Sierminska et al, 2006). Le faible niveaux de la richesse peut refléter des erreurs de mesure, mais aussi le faible taux d'accession à la propriété (en Allemagne) et une dette élevée (en Suède), ainsi que l'effet modérateur des pensions publiques sur d'épargne.

Tableau 2 La distribution de la fortune et le coefficient Gini, en quelques pays de l'OCDE

	Parts				Gini					
	DSSW		LWS		Fortune			Revenu		
	haut 10%	haut 1%	haut 10%	haut 1%	L'année	DSS W	L'année	LWS	L'année	LIS
Danemark	76,4	28,8			1975	0,8				
Finlande	42,3		45,0	13,0	1998	0,6	1998	0,7	1995	0,2
France	61,0	21,3			1994	0,7			1994	0,3
Allemagne	44,4		54,0	14,0	1998	0,7	2002	0,8	2000	0,3
Irlande	42,3	10,4			1987	0,6			1987	0,3
Italie	48,5	17,2	42,0	11,0	2000	0,6	2002	0,6	2000	0,3
Norvegie	50,5				2000	0,6			2000	0,3
Espagne	41,9	18,3			2002	0,6			2000	0,3
Suède	58,6		58,0	18,0	2002	0,7	2002	0,9	2000	0,3
Suisse	71,3	34,8			1997	0,8			2000	0,3
Royaume- Uni	56,0	23,0	45,0	10,0	2000	0,7	2000	0,7	1999	0,3
Australie	45,0				2002	0,6			2001	0,3
Canada	53,0		53,0	15,0	1999	0,7	1999	0,8	1998	0,3
Japon	39,3				1999	0,5				
États-Unis	69,8	32,7	71,0	33,0	2001	0,8	2001	0,8	2000	0,4

Notes: DSSW: Davies, Sandstrom, Shorrocks et Wolff [Davies et al.] (2008).

LWS: "Luxembourg Wealth Study" en Sierminska et al. (2006).

Espagne en LWS: Bover (2010).

Rosen (2005) montre que en élaboration de la politique fiscale, l'Etat ne doit pas être intéressé à réduire les inégalités de richesse, mais devrait plutôt viser à réduire les inégalités dans la consommation. Par les droits de successions, les contribuables sont influencés de consommer plus d'argent pendant la vie, donc, théoriquement parlant, les effets de l'impôt sur les successions en but de la réduction des inégalités de richesse sont pour le moins ambigus.

En ce qui concerne le rôle des impôts sur le patrimoine à influencer l'activité économique, une analyse est souhaitée mais pas exhaustive, nous ferons par la suite, poursuit la relation avec le thème de notre travail.

4 Les impôts sur le patrimoine dans le cadre de la nouvelle stratégie européenne, « L'Europe 2020 »

La période où a commencé et a eu lieu la crise financière et économique, a coïncidé avec la présentation d'une nouvelle stratégie à moyen et long terme, dans l'UE, une stratégie qui s'inscrit dans le prolongement de celle à Lisbonne. La nouvelle stratégie, appelée «L'Europe 2020», mis au premier plan des objectifs économiques et sociaux en gras. Dans un synthétiseur de parole, les objectifs de la stratégie "L'Europe 2020" se reflètent par la promouvoir d'une croissance économique "intelligente, durable et globale."

Mais la problème la plus aigüe qui doivent être abordées et corrigées, car il influe négativement la croissance économique, c'est la situation des finances publiques. La réduction du déficit budgétaire et de la dette publique est absolument nécessaire et urgente, comment a indiqué dans les rapports pour 2009 et 2010, la Commission européenne, dans la surveillance de la croissance dans l'Union européenne, pour briser le cercle vicieux créé par l'existence d'une énorme dette publique, qui affecte des marchés financiers (en élèvent le taux d'intérêt) et qui réduit ainsi la croissance économique (Commission européenne, 2010, 2011).

La consolidation budgétaire tandis que la diminution de la dette publique, dans les circonstances actuelles, où il est absolument nécessaire de stimuler la croissance, doit faire avec prudence, afin que les mesures prises doivent être à la fois «convivial» avec la croissance économique. Deux solutions possibles : réduire les dépenses publiques et la croissance des revenus, en particulier de les recettes fiscales, peut conduire à réduire le déficit budgétaire.

On ne devrait pas augmenter les taux d'impôt à ceux qui ont un impact majeur sur la croissance économique, en particulier impôt sur le revenu et sur la société. Comme le montre la littérature (Johansson, 2008), différents types d'impôts peuvent être classés en fonction de la relation avec le produit intérieur brut. Dans le cas des impôts sur le patrimoine, leur existence ou modification en aucune manière affecter l'évolution du PIB par habitant, le coefficient de corrélation étant presque nul.

Étant donnée la conclusion ci-dessus, l'Union européenne appelle au renforcement du rôle financier de l'impôt sur le patrimoine, en parallèlement avec l'impôts sur la consommation, en tant que condition indispensable pour garantir une croissance économique durable. Dans le même temps, il veut réduire les impôts sur le travail, afin d'atteindre un autre objectif de la stratégie communautaire: la réduction du

chômage, tout en augmentant la part de la population active. Les impôts sur le patrimoine, avec des impôts sur la consommation représentent une alternative viable aux impôts sur le revenu, de tant de critiques en raison des effets négatives des ceux-là. Beaucoup de réformes fiscales dans de nombreux pays, visant à déplacer vers d'autres que la base de l'impôt sur le revenu, aussi la fortune est une des orientations possibles.

Les impôts sur le patrimoine peuvent être utilisées simultanément comme un moyen d'augmenter les recettes fiscales, et comme un moyen de corriger les inégalités de richesse entre les membres de la société, compensant en partie un degré inférieur de l'équité fiscale des impôts indirects.

Ainsi, par rapport aux impôts sur le revenu, les impôts sur le patrimoine ne faussent pas la décision de travailler. De plus, la tendance à éviter des taux marginaux élevés d'impôt sur le revenu par les propriétaires d'entreprise, par l'achat de produits coûteux (par exemple les voitures de luxe), est compensée par laimpôt sur la fortune nette. Toutefois, l'appel à agir par l'impôt sur le patrimoine a certaines limites, en particulier de nature politique: ils sont très «visibles» pour les contribuables, en raison de modalités techniques de collecte, ce qui pourrait conduire à une réaction négative à l'introduction ou l'augmentation de eux, tandis que le facteur politique peut rester réticente à adopter des telles mesures, qui ont, en principe, des le coûts politiques élevés. En conclusion, l'augmentation du rôle financier des impôts sur le patrimoine est limitée par un certain nombre de problèmes, y compris le phénomène de la globalisation et le facteur politique sont les éléments de poids dans les décisions de politique fiscale. Ainsi, la croissance exponentielle de la mobilité des capitaux, peut déterminer la fuite d'en vers des pays à une faible imposition. Si l'impôt sur l'actif nette, ce qui a conduit à son abolition dans de nombreux Etats. Dans le cas des autres impôts sur le patrimoine, les matériaux imposables en raison de leur faible mobilité, ils ne peuvent pas être évités par le déplacement vers les pays à faible imposition. Si les impôts sur la propriété immobilière, en particulier pour les entreprises, celles-ci peuvent décider de transférer leur siège social en pays où la propriété immobilière est plus facilement imposée. C'est l'existence de coûts politiques, qui peut être un obstacle à l'accroissement du rôle financier de ce type d'impôts, en raison de leur visibilité, comment une direction tracée par «L'Europe 2020». Dans le cas des impôts sur les successions, un rôle financière accru peut être obtenu en éliminant de nombreuses réductions ou d'exonérations, qui conduisent souvent à l'évitement de l'impôt. Par

exemple, aux États-Unis, moins de 2% des défunts sont effectivement soumis aux droits de succession.

5 Références

- Bird, R. M. (2000). *Tax Incentives for Investment in Developing Countries*, www.ec.europa.eu.
- Davies, J. B.; Sandström, S.; Shorrocks, A. & Wolff, E. N. (2008). *The world distribution of household wealth*, p. 18.
- European Commission (2010). *Annual Growth Survey: advancing the EU's comprehensive response to the crisis*, article available at the following web address: http://ec.europa.eu/europe2020/pdf/en_final.pdf
- European Commission (2011). *Annual Growth Survey: SOLIDAR recommendations for a more social strategy to tackle the crisis*, article available at the following web address: http://cms.horus.be/files/99931/MediaArchive/27_SOLIDARAnnualGrowthSurvey.pdf
- Gale, W. & Slemrod, J. (2000). *Life and Death Questions about the Estate Tax*, 2000, p. 5.
- Johansson A.; Heady C.; Arnold J.; Bris B. & Vartia L. (2008). *Tax and Economic Growth*, in *The quality of public finances and economic growth*, www.europa.eu
- Rosen, H. (2005). *Public Finance*. Mc Graw Hill Publishing House, p. 496.
- Sierminska, E.; Brandolini, A. & Smeeding, T. (2006). *The Luxembourg Wealth Study*, pp. 373-388.
- Slemrod, J. & Kopczuk, W. (2000). *The Impact of the Estate Tax on the Wealth Accumulation and Avoidance Behavior of Donors*, pp. 23-25.
- Wagner, R. & McCaffery, E. (2000). *A Bipartisan Declaration of Independence from Death Taxation*, p. 162.